ACCORD-CADRE

SOUS-TITRAGE NUMERIQUE DE FILMS

DANS LE CADRE DES MISSIONS DE LA BPI

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 2 – LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILMS DOCUMENTAIRES CINEMA DU REEL

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU CCTP

ARTICLE 1 OBJET DE L’ACCORD-CADRE (Lot N°2 Festival du Cinéma du Réel)

ARTICLE 2 CONTEXTE

ARTICLE 3 MISSIONS DU TITULAIRE

ARTICLE 4 MODALITES D’EXECUTION

**ARTICLE 1 - OBJET DE L’ACCORD-CADRE (LOT N°2 FESTIVAL CINEMA DU REEL)**

Dans le cadre des missions de la Bibliothèque publique d’information (Bpi), le présent accord cadre a pour objet la préparation (incluant le cas échéant la traduction), la synchronisation, l’incrustation de sous-titres numériques de films ou vidéos, et/ou des prestations techniques complémentaires de projection électronique des sous-titres, dans le cadre du festival Cinéma du réel, à réaliser dans les lieux de projection dudit festival.

**ARTICLE 2 - CONTEXTE**

Conformément à la loi du 3 janvier 1975 portant sur la création du Centre Pompidou, conformément aux articles R.342-2 et R. 342-3 du Code du Patrimoine, la Bpi assure les missions de diffusion publique de ses programmations et de ses collections.

Dans le cadre de sa mission de médiation culturelle, la Bpi organise annuellement, conjointement avec l'Association Les Amis du Cinéma du réel, le festival « Cinéma du réel ».

Dans le cadre de la fermeture du Centre Pompidou pour travaux à partir de 2025, le festival se tient « Hors les murs » à partir de sa 47e édition ayant eu lieu en mars 2025, pour une période d’au minimum 5 ans.

Les lieux de projection du festival en 2025 ont été les suivants et ont donné lieu à une billetterie commerciale : L’Arlequin (salle 1 et salle 3), le Saint André des Arts (salle 1 et salle 3), le Reflet Médicis (salle 1) et le Christine Cinéma Club (salle 1).

Des rencontres et événements professionnels incluant des projections avec sous titres ont eu lieu au Théâtre de l’Alliance française et n’ont pas donné lieu à une billetterie.

Les lieux de projection des prochaines éditions ne seront pas nécessairement les mêmes.

**Les films présentés en compétition :**

Aux termes du règlement du festival, l'ensemble des films de la compétition doit être accessible à un public aussi bien francophone qu'anglophone.

Ces films sont donc présentés en version originale sous-titrée français (VOSTF) et/ou anglais (VOSTA).

* Si la langue parlée du film est le français, la production du film devra fournir au festival une copie sous-titrée anglais.
* Si la langue parlée du film est l’anglais, la production du film devra fournir au festival une copie sous-titrée français ou un fichier .srt ou .stl des sous-titres en français.
* Si la langue parlée du film n’est ni le français ni l’anglais, la production devra fournir une copie non sous-titrée accompagnée de fichiers .srt des sous-titres en anglais et en français à charge pour le festival de réaliser les sous-titrages. En 2025, le titulaire a révisé les fichiers de sous-titres .srt pour 10 films de la compétition.

Pour information, le festival demande aux ayants droit des films projetés d’envoyer le matériel de sous-titrage dans sa version définitive, correspondant à la version finale du film, au plus tard 4 semaines avant le premier jour du festival.

**Les films présentés hors compétition :**

Les films sont généralement présentés en version originale française ou sous-titrés en français.   
Si les copies des films étrangers ne sont pas sous-titrées en français, le festival prend en charge le sous-titrage de ces copies Cela a été le cas pour 6 films en 2025.

Si la version originale sous-titrée en anglais existe, le festival peut choisir de diffuser cette version sans sous-titrage francophone.

A titre indicatif :

* Lieux du festival en 2025 : L’Arlequin, le Saint André des arts, Le Reflet Médicis, le Christine Cinéma Club et le Théâtre et l’Auditorium de l’Alliance française
* Dates du festival : 8 jours en mars (dates 2025 : du 21 au 30 mars).
* Nombre de films programmés : 118 films programmés en 2025, dont 37 films projetés en compétition.
* Les films en compétition sont projetés deux fois, les films hors compétition sont projetés une ou deux fois.
* Durée des films : Pas de limitation de durée.
* Supports de projection : DCP, fichiers numériques, 35 mm. Le festival privilégie le support original d’exploitation de l’œuvre terminée. Ne sont acceptées que les copies en parfait état.
* Langues du sous-titrage : Français et/ou Anglais.
* Nombre de films traités par le titulaire en 2025 : 26 films (20 films en compétition, 6 films hors compétition) traités en vue d’un sous-titrage électronique ou d’une incrustation de sous-titres (22% des films)
* Volume horaire traités par le titulaire en 2025 : 1796 minutes (1215 en compétition, 581 hors compétition) traitées en vue d’un sous-titrage électronique ou d’une incrustation de sous-titres sur un total de 7107 minutes (25% du volume horaire)

**Partenariat/collaboration avec des traducteurs en formation :**

Le festival collabore depuis plusieurs années avec des étudiants en formation Master 1 Traduction de l'université de Caen afin de participer à la création des sous-titres français de certains films en compétition ou hors compétition. La Bpi agit en tant qu’interlocuteur et coordinateur entre les étudiants et le titulaire qui fournira si nécessaire le repérage vide et accompagnera les étudiants dans leur travail en plusieurs étapes. Le titulaire assurera la relecture et la correction finale des sous-titres livrés.

**ARTICLE 3 – MISSIONS**

En fonction des besoins décrits à l’article 2, et du matériel dont la Bp dispose, le titulaire sera amené à exécuter une ou plusieurs des missions suivantes :

* S’il n’existe pas de sous-titres en langue française : traduction en français des sous-titres à partir des sous-titres en anglais ou de listes de dialogues en langue originale (fournis s’ils existent par le festival).
* Si on ne dispose ni de sous-titres anglais ni de listes de dialogues, le relevé est alors effectué par le titulaire à partir du fichier vidéo. A noter, donc, que le titulaire doit être en mesure de fournir ponctuellement des traductions en français à partir de l’anglais mais aussi à partir d’autres langues que l’anglais si le besoin en est exprimé : allemand, italien, espagnol, portugais, russe, chinois, japonais, pour les principales.
* La préparation et/ou le calage du sous-titrage numérique en français sur la base de sous-titres fournis, ainsi que la vérification linguistique.

**Les besoins techniques peuvent ainsi se résumer de trois façons :**

* Pour les supports argentiques 35 mm, et pour les DCP quand l’ayant droit n’as pas voulu fournir de KDM, les sous titres sont vidéoprojetés sous l’image sur un bandeau, ou un afficheur, le titulaire s’engage alors à se déplacer pour assurer la projection des sous-titres et veiller à leur synchronisation.
* Pour tous les autres supports : DCP (non protégés), fichiers Prores et .mov ou tout autre fichier, et si le film nécessite un seul sous-titrage, le titulaire s’engage à générer un nouveau fichier ou DCP incrusté des sous-titres. Dans ce dernier cas, la présence du titulaire n’est pas requise, à charge pour lui de livrer des prestations compatibles avec le matériel des salles partenaires du festival.
* Pour les films nécessitant deux sous-titrages (anglais plus français), la projection électronique des sous-titres dans une de ces langues est nécessaire, une double incrustation n'étant pas désirée. A titre indicatif, cela concernait 19 films pour l'édition 2025, dont 18 films de la compétition, ce qui peut représenter jusqu’à 36 séances puisque les films de la compétition sont projetés deux fois (dans les faits moins que cela puisque certaines séances de compétition sont composées de deux films).

**ARTICLE 4 - MODALITES D’EXECUTION**

**4.1 Supports de travail fournis au titulaire**

Les supports fournis au festival par les ayants droit des films (réalisateurs, producteurs, Cinémathèques, musées…) seront transmis au titulaire sous forme de fichiers numériques, et le cas échéant copies 35 mm. En cas d'absence de copie de travail numérique pour une copie 35 mm, le titulaire doit être en mesure d'effectuer une numérisation/télécinéma du support argentique.

Lorsqu’ils existent, les supports de traductions fournis au festival par les ayants droit du film (distributeurs, producteurs, réalisateurs, cinémathèques, musées) sont transmis au titulaire sous forme de :

* sous-titres existants avec time code aux formats stl, srt, das, sst ;
* relevés de sous-titres existant ou traduction française des dialogues au format Word ;
* liste des dialogues en langue originale au format Word.

Pour rappel : Supports de projection définitifs : DCP 2K ou 4K, fichiers numériques, 35 mm.

Tous les frais d’expédition du matériel nécessaire à l’élaboration du sous-titrage sont à la charge de la Bpi, qui s’engage à rembourser au titulaire tous les frais d’expédition du matériel provenant d’un tiers (réalisateur, producteur, Cinémathèque, musée…) sur présentation des documents justificatifs.

**4.2 Préparation du sous-titrage numérique de films ou vidéos**

Le titulaire devra être en capacité de fournir, le cas échéant, les services suivants :

* Conversion de fichiers au format Word vers les formats .stl, .srt, .das ou .sst,
* En l’absence de relevés de sous-titres, transcription des dialogues et production d’une liste de sous-titres,
* Traduction à partir des fichiers de sous-titres anglais, français ou autres langues disponibles,
* Vérification linguistique des fichiers de sous-titres français et anglais fournis directement, avant incrustation ou projection.

**4.3 Incrustation de sous-titres sur des masters vidéo/supports numériques.**

Le titulaire devra être en capacité de fournir les services suivants :

* Numérisation en HD à partir de Beta, HDCAM,... préalable à l’incrustation des sous-titres
* Calage des sous-titres sur le support de projection définitif
* Incrustation de sous-titres sur support de projection

Les sous-titres incrustés devront présenter un excellent niveau de lisibilité, permettant une lecture confortable, et devront être adaptés aux contrastes de l’image projetée.

**4.4 Projection publique électronique de sous-titrages**

En dehors des films pour lesquels les sous-titres seront incrustés sur la copie (voir point 4.3), le titulaire devra être en capacité de projeter les fichiers de sous-titres qu’il aura fourni avec son propre matériel de projection publique de sous-titrage, dans les salles de projection du festival (pour rappel, 1 ou 2 projections par film).

Les sous-titres projetés devront présenter un excellent niveau de lisibilité, permettant une lecture confortable, et devront être adaptés aux contrastes de l’image projetée.

**4.5 Équipements des salles de projection**

Le titulaire devra installer son matériel dans les lieux du Festival, selon les cas, en cabine de projection ou en salle, quelques jours avant le début de la manifestation et le démonter dès le lendemain de la clôture.

En cours d’exécution du marché, sous réserve de l’accord préalable du titulaire sur les conditions de la faisabilité technique et financière de l’opération, la prestation pourra être étendue à d’autres lieux de projection.

**4.5. Calendrier prévisionnel et délais de livraison**

Les prestations sont livrées au plus tard 8 jours avant le début du festival Cinéma du réel.

Les dates du festival sont communiquées au titulaire au plus tard le 1er janvier précédent le festival.

**4.6. Accès aux fichiers de sous-titrage**

Les fichiers réalisés pour le compte du festival Cinéma du réel, coorganisé par la Bpi et l’Association Les Amis du Cinéma du réel, seront communiqués à la Bpi en format .srt à l’issue de chaque édition et sont conservés en dépôt par le titulaire. Ils seront utilisables par la Bpi ou par l’Association Les Amis du Cinéma du réel sans supplément de prix pour toutes activités de projections commerciales ou non commerciales sans limitation de durée.